

## **Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de MONTMAIN 09 avril 2021 à 20 h Salle des fêtes de Montmain**

Convocation du 30 mars 2021

Étaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, SAGRANGE Bernard, CHAVATTE Sophie, PEREZ Valérie, POLLIART Dominique, LETEURTOIS Anita, FAIVRE Jean-François, TAOIKALI Anli, RICHARD Laurent

Absent excusé : ROUSSEAU Fabrice,

Approbation du compte rendu de la réunion du 26.02.2021

Mme le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour la question suivante :

❖ Fonds de concours pour la rénovation de la piscine.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **Délibération 1 : Approbation du compte de gestion 2020**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise le compte de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion 2020 est ensuite soumis au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion 2020 du receveur de Seurre, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### **Délibération 2 : Approbation du compte administratif 2020**

Sous la présidence de Mr TRULLARD Samuel, Mme DECHAUD Martine ayant quitté la salle, le Conseil Municipal vote le Compte Administratif de l'exercice 2018 et arrête ainsi les comptes :

<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses		Recettes	
Prévus :	<b>128 450.00</b>	Prévus :	<b>128 450.00</b>
Réalisé :	<b>75 890.07</b>	Réalisé :	<b>37 223.88</b>
Reste à réaliser :	<b>36 000.00</b>	Reste à réaliser :	<b>24 253.00</b>
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses		Recettes	
Prévus :	<b>199 097.00</b>	Prévus :	<b>205 762.00</b>
Réalisé :	<b>86 119.81</b>	Réalisé :	<b>207 129,19</b>
Reste à réaliser :	<b>0,00</b>	Reste à réaliser :	<b>0,00</b>

### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **- 38 666.19 €** Fonctionnement : **121 009.38 €**  
Résultat global **70 596.19 €**

### **Délibération 3 : Affectation du résultat 2020**

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **- 1 652.88**

- un excédent reporté de : **122 662.26**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **121 009.38**

- un déficit d'investissement de : **- 38 666.19**

- un déficit des restes à réaliser de : **- 11 747.00**

Soit un besoin de financement de :

**50 413.19**

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Affectation complémentaire en réserve (1068)	<b>50 413.19</b>
Résultat reporté en fonctionnement (002)	<b>70 596.19</b>
Résultat d'investissement reporté, déficit (001)	<b>38 666.19</b>

### **Délibération 3 : Subventions 2021 :**

Mme le Maire propose de reconduire en 2021 les subventions aux associations telles qu'en 2020 soit  
Alcyon le tremplin : 100 €

Les pagaies du Bord de Saône : 100 €

La coopérative scolaire 10 € par enfant scolarisé soit 190 € (année scolaire en cours)

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

### **Délibération 4 : Fixation des taux d'imposition 2021**

Mme le Maire rappelle que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la commune ne doit plus fixer que le taux sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti.

Elle rappelle les taux votés en 2020 :

Foncier Bâti : 14.62 %      Foncier non bâti : 45,47 %

Mme le Maire expose que l'état, pour compenser la perte de recette liée à la suppression de la taxe d'habitation a transféré la part départementale sur le foncier bâti aux communes.

Ainsi, le taux sur le foncier bâti passe automatiquement de 14.62 % à 35.62 %

Cela sera neutre pour les habitants.

Pour la commune, l'état appliquera ensuite un coefficient correcteur pour que la commune soit compensée à l'euro près de la somme attendue de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et fixe donc les taux comme suit :

Taxe sur le foncier bâti : 35,62 %      Taxe sur le foncier non bâti : 45.47 %

### **Délibération 5 : Vote du budget 2021**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif de l'exercice 2021 comme suit :

#### **Investissement**

Dépenses : **94 799.00 (dont 36 000 € de RAR)**

Recettes : **94 799.00 (dont 24 253 € de RAR)**

#### **Fonctionnement**

Dépenses : **139 077.00**

Recettes : **158 990.00**

### **Délibération 6 : Communauté de Communes – Pacte de gouvernance**

Considérant la loi du 27 décembre 2019 dite « Engagement et proximité » qui crée les pactes de gouvernance, décrivant les aspects institutionnels, les modes de prise de décision et les modes de coopération en général au sein du bloc local,

Selon l'art. L5211-11-2 du CGCT, après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'EPCI inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Considérant la loi du 15 février 2021 qui précise que par dérogation au dernier alinéa du I de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales, si l'organe délibérant a décidé de l'élaboration du pacte de gouvernance mentionné au 1° du même I à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2020, il l'adopte, après avis des conseils municipaux des communes membres rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte, dans un délai d'un an à compter du second tour de l'élection des conseillers municipaux et communautaires,

Par délibération 123-2020 du 16 décembre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte

de gouvernance.

Un pacte de gouvernance permet de :

- Réfléchir et formaliser les processus décisionnels au sein de la Communauté.
- Définir précisément la répartition des missions et des responsabilités entre communes et communauté, y compris pour des compétences transférées.
- Se réinterroger sur les missions et rôles des élus, dans la gouvernance communautaire ;
- Travailler la question des coopérations entre communes mais également entre communes et communauté.

Ce travail, qui s'est déroulé sur plusieurs semaines, a été conduit par la Cabinet Agora Territoire avec la réalisation d'auditions de l'ensemble des maires ainsi que la tenue de séminaires de travail à l'attention de l'exécutif, du Bureau Communautaire, des secrétaires de Mairies et du comité de direction de la communauté de Communes.

Le résultat de ces concertations a été présenté lors d'une conférence des Maires le lundi 1<sup>er</sup> mars 2021 à Losne. Le Conseil Municipal doit rendre un avis sur ce Pacte dans un délai de deux mois après sa transmission. Considérant que le Pacte a été transmis par la Communauté de Communes Rives de Saône le 03 mars 2021, Il proposé aux conseillers municipaux de débattre sur l'adoption de ce pacte de gouvernance, joint à la présente délibération, qui sera soumis à au conseil communautaire le 05 mai 2021.

#### **Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité**

- Valider l'adoption de ce Pacte de Gouvernance par la Commune,
- Autorisent le Maire à signer ce Pacte avec la Communauté de Communes Rives de Saône.

#### **Délibération 7 : Communauté de communes – Modification des statuts (projet de version 12)**

Mme le Maire indique que la communauté de commune a décidé de prendre une nouvelle compétence. Cela donne lieu à la version 12 des statuts dont Mme le Maire donne lecture :

La Communauté de Communes est compétente pour l'organisation de tous les services de mobilité dans son ressort territorial :

Notamment

- Service de mobilité actives
- Des services de mobilités partagées
- Des services de mobilité solidaire
- Des services de conseil en mobilité.

Concernant

- Les services réguliers de transports (urbains, non urbains), l'EPCI n'a pas demandé la reprise de l'organisation des services régionaux, la Région reste responsable de leur exécution sur le ressort territorial de la CC.
  - Les services de transport à la demande, l'EPCI n'a pas demandé la reprise de l'organisation des services régionaux, la Région reste responsable de leur exécution sur le ressort territorial de la CC
  - Les services de transport scolaire, l'EPCI n'a pas demandé la reprise de l'organisation des services régionaux, la Région reste responsable de leur exécution sur le ressort territorial de la CC.
- ❖ Création et gestion d'aire de covoiturage définies en annexe
- ❖ Création et gestion d'aires de stationnement vélos définies en annexes
- ❖ Voies cyclables.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la modification des statuts de la communauté de Communes donnant lieu à la version 12.

#### **Délibération 8 : Mise en place d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26-2 ;

Vu le décret n° 22020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique ;

Vu la convention proposée par le Centre de gestion de la Côte d'Or (CDG 21),

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes ;

Considérant que le Centre de gestion 21 propose de mettre en place ce dispositif, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par délibération ;

Considérant que le dispositif de signalement mis en place par le CDG 21 a été transmis pour information aux membres du CT-CHSCT lors de la séance du 8 décembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal de conventionner avec le CDG 21 pour la mise en place de manière mutualisée du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans les conditions suivantes :

1. **Signalement** : Les signalements des victimes ou témoins de tels actes seront effectués via un formulaire spécifique, disponible sur le site internet du CDG 21 et adressé :

- Soit par mail à l'adresse suivante : [registre.signalements@cdg21.fr](mailto:registre.signalements@cdg21.fr)
- Soit par papier avec la mention « Signalement – confidentiel » à l'adresse du CDG 21 : 16-18 rue NODOT CS 70566 – 21005 DIJON

2. **Les agents concernés** : Les agents concernés sont les fonctionnaires, les contractuels, les stagiaires s'estimant victimes ou témoins.

3. **Cellule de traitements des signalements** : une cellule de traitement pluridisciplinaire des signalements est mise en place au sein du CDG 21. Elle est composée d'un agent spécialiste en prévention des risques professionnels d'un psychologue, d'un médecin de prévention, d'un expert statutaire, d'une juriste.

Elle a pour mission :

- de recevoir les signalements des agents s'estimant victimes ou témoins,
- d'orienter les agents s'estimant victimes vers les services professionnels compétents chargés de leur accompagnement et soutien
- d'orienter les agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toutes mesures de protection fonctionnelle et assurer le traitement des faits signalés notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les membres de la cellule sont soumis aux obligations de confidentialité.

#### **4. Tarif**

La mission proposée par le CDG 21 est une mission facultative qui est comprise dans la cotisation additionnelle (complémentaire) de la commune

#### **5. RGPD**

Le CDG 21 s'engage à mettre en œuvre cette procédure dans le respect des dispositions du RGPD.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention pour la mise en place du dispositif de signalement par le CDG 21,
- Accepte les modalités proposées par le CDG 21,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette décision.

#### **Délibération 9 : ONF travaux 2021**

Mme le Maire donne communication du programme d'action 2021 de l'ONF prévoyant

- Les travaux sylvicoles parcelle 5 2950 € H.T .
- Travaux de regarnis plantation 2019-2020 pour 1300 € H.T.

Soit un total de 4250 € H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer les devis correspondants.

## **Délibération 10 : Proposition de participation à un fonds de concours pour la rénovation de l'espace aquatique Fernand BONNIN.**

Mme le Maire indique que le Conseil Communautaire a approuvé, à la majorité la rénovation de l'espace aquatique.

Comme Mme le Maire l'avait évoqué lors de la dernière réunion de conseil, certaines communes du territoire ont décidé d'abonder un fonds de concours pour apporter leur contribution financière au projet à raison d'un montant allant de 10 à 40 € par habitant.

Mme le Maire confirme qu'elle a voté contre le projet de rénovation de la piscine au vu du coût que cela représente pour la collectivité, des augmentations d'impôts que cela entraînera pour les administrés du territoire, et de la position prise par le conseil municipal.

Néanmoins, maintenant que le projet de rénovation a été décidé à la majorité, Mme le Maire propose que la commune de Montmain apporte son soutien financier au projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce contre la participation au fonds de concours à raison de 8 contre et 2 abstentions.

### Informations diverses :

**Compte rendu du SIVOS** : Lors de la dernière réunion du SIVOS de Pouilly sur Saône, le budget a été voté Il prévoit l'achat de matériel informatique, grâce à une subvention de 70 % de l'état pour l'équipement numérique de base des écoles.

Il est également prévu l'installation de prises électriques dans les salles de classe pour éviter les multiprises.

### **Eaux stagnantes sur accotements rue de la Gravelle :**

Il a été constaté la présence de flaques d'eau sur les accotements de la rue de la gravelle vers chez M TAOIKALI, il convient de faire remettre du concassé.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 30

DECHAUD Martine	TRULLARD Samuel	SAGRANGE Bernard
POLLIART Dominique	RICHARD Laurent	TAOIKALI Anli
PEREZ Valérie	CHAVATTE Sophie	FAIVRE Jean-François
LETEURTOIS Anita		